CONVENTION DE COTUTELLE ENTRE
L'UNIVERSITE A.MIRA DE BEJAIA((ALGERIE)
ET
L'UNIVERSITE PARIS OUEST NANTERRE LA DEFENSE(FRANCE)

En application de

- *l'article L612-7 du Code de l'Education,*
- *l'arrêté du 7 Août 2006 relatif à la formation doctorale,*
- *l'arrêté du 6 Janvier 2005 relatif à la cotutelle internationale de thèse,*
- *l'arrêté du 7 août 2006 modifiant l'arrêté du 6 janvier 2005,*

L'Université de Paris Ouest Nanterre la Défense, ci-après désignée par « Université de « Paris ouest Nanterre la Défense», représentée par son Président,

Et

- le décret exécutif n° 98-254 du 17 août 1998 relatif à la formation doctorale, à la post-graduation spécialisée et à l'habilitation universitaire.
- l'arrêté n° 201 du 31 octobre 2005 portant création d'une procédure de cotutelle de thèse.
- la convention de coopération entre l'Université Abderrahmane MIRA de BEJAIA et l'Université de Paris Ouest Nanterre la défense.

L'Université Abderrahmane MIRA de Béjaïa (Algérie), ci-après désignée par «UAMB», représentée par son Recteur MR.SAIDANI Boualem,

Définissent comme suit les modalités de préparation de la thèse en cotutelle de :

*Melle **SELLAMI DALILA***

TITLE 1: ADMINISTRATIVES MODALITIES

Article 1.1 : Registration

La durée prévisionnelle de cette cotutelle est de 3 ans. Si elle devait se poursuivre au-delà de ces 3 ans, un avenant devrait être signé.

Article 1.1 - Inscription

Le doctorant est titulaire d'un « Master 2» de l'Université A. MIRA « Bejaia» « ALGERIE » obtenu en « 2013 », et bénéficie d'une dérogation aux conditions d'inscription à l'«UAMB», accordée le 22/12/2013.

Article 1.2. : Modalités spécifiques

1.2.1 - Frais d'inscription

Les frais d'inscription seront payés chaque année à l'université de Bejaïa selon le calendrier suivant :

- *Année universitaire 2014 / 2015 : droits payés à l'«UAMB».*
- *Année universitaire 2015 / 2016 : droits payés à l'«UAMB».*

L'Université de Paris Ouest Nanterre la Défense, exonère le doctorant du paiement de ses droits d'inscription sur présentation du justificatif du paiement des droits à l'université partenaire. En aucun cas, le doctorant ne peut être contraint à acquitter les droits dans plusieurs établissements.

1.2.2 - Couverture sociale et responsabilité civile

Le doctorant doit justifier d'une couverture sociale et d'une assurance en responsabilité civile valides en France et en Algérie. Il pourra bénéficier de la couverture sociale inhérente à l'acquittement des droits d'inscription dans un des établissements. Un justificatif de ces couvertures pourra être demandé lors de l'inscription.

1.2.3 – Logement

Durant ses séjours en France, le doctorant résidera à l'adresse suivante :

13 RUE DU PONT BLANC 93270 SEVRAN.

1.2.4 - Financement de la thèse

*Melle **SELLAMI Dalila** d'un support financier sous forme de stage de courte durée à l'«UAMB»de 01 à 03 mois pour la deuxième et la troisième année de thèse d'un montant mensuel équivalent à 200 000 DA, attribué par l'«UAMB», en plus de sa bourse d'études d'un montant mensuel de 12 000 DA en tant que doctorant à l'«UAMB».*

TITRE II – MODALITES PEDAGOGIQUES

Article 2.1 – Travail de recherche

La thèse portera sur le sujet suivant: la construction identitaire chez l'adolescent de parents divorcés.

Les directeurs de thèse seront :

- A l'Université de Paris Ouest Nanterre la défense : Mme. SCELLES Régine
  Laboratoire : CLIPSYD

- A l' «UAMB » : Mme. BOUATTA Cherifa
  Grade : professeur, à l'Université A. mira Bejaia, ALGERIE
  Laboratoire Interdisciplinaire Santé et Population

Article 2.2 – Calendrier prévisionnel

La préparation de la thèse s'effectuera par périodes annuelles de 3 mois à l'Université de Paris Ouest Nanterre la défense*et 9 mois à l' «UAMB ».*

Article 2.3 - Rédaction de la thèse

La thèse sera rédigée en Français.

Article 2.4 - Formation

Pour être autorisé à soutenir, le doctorant devra remplir les conditions requises exigées par chacune des universités. Pour l'«UAMB» le doctorant devra suivre au moins 50 heures de formation (séminaires et colloques organisés par son laboratoire et son école doctorale de rattachement, formations proposées par le collège doctoral) durant ses séjours. Les examens obtenus et les formations suivies dans l'un et l'autre des établissements au titre de la formation doctorale pourront également être pris en compte.

La thèse fera l'objet d'une soutenance unique qui aura lieu à l'«UAMB», et sera reconnue par les 2 institutions.
Les rapporteurs seront désignés conjointement par les 2 institutions et conformément aux règles en vigueur dans chacun des 2 pays : un rapporteur français extérieur à l'Université de Paris Ouest Nanterre la défense, *et à l'Ecole doctorale de rattachement, et un rapporteur Algérien extérieur à «UAMB».*

Le jury sera constitué conformément aux règles en vigueur dans chacun des pays concernés et sera approuvé par le Président de l'Université de Paris Ouest Nanterre la défense, *et par le Recteur de « UAMB ». Il sera composé, de manière équilibrée, de membres de chaque institution, des 2 directeurs de thèse et de personnalités extérieures aux 2 établissements, et comprendra au minimum 6 membres.*

Article 2.6 - Frais liés à la soutenance

Les frais occasionnés par la soutenance de la thèse seront pris en charge par l'université de «UAMB» dans le cadre de l'accord-cadre signé entre les deux universités.

Article 2.6 - Diplômes

A l'issue de la soutenance et de la décision du jury, et après transmission des documents relatifs à la soutenance de thèse, l'Université de Paris Ouest Nanterre la défense*délivrera le diplôme de Docteur de l'Université de* Paris Ouest Nanterre la défense*conformément à la réglementation en vigueur en France, et l'« UAMB » s'engage à délivrer le grade de Docteur, conformément à la réglementation en vigueur en en Algérie. La mention des deux titres obtenus devra figurer sur le procès-verbal de soutenance.*
Sur chacun des diplômes devra figurer la mention de la cotutelle internationale.

Article 2.7 - Propriété intellectuelle

La protection du sujet de la thèse, ainsi que la publication, la diffusion, l'exploitation et la protection des résultats de recherche communs aux deux équipes de recherche accueillant le doctorant seront assurées conformément aux procédures spécifiques à chaque pays impliqué dans la cotutelle.

Article 2.8 - Avenant

Le doctorant et les directeurs de thèse s'obligent à respecter les termes de la présente convention; si des modifications ou adaptations s'avéraient nécessaires (durée, programme de recherche...) durant la préparation du doctorat, un avenant devrait être signé par les 2 parties concernées.

Cette convention est établie en quatre exemplaires originaux.

Le doctorant,
SELLAMI Dalila

Le Directeur de thèse à l'Université de Paris Ouest Nanterre la Défense : Pr. SCELLES Régine	Le Directeur de thèse à « UAMB » : Dr. BOUATTA Cherifa
Le Directeur de l'Equipe de Recherche àl'Université de Paris Ouest Nanterre la Défense : Pr. ROMO	Le Directeur de l'Equipe de Recherche à « UAMB » : Pr. BOUATTA Chérifa مديرة المخبر الأستاذة : ش. بوعطة
Le Directeur de l'Ecole Doctorale : Pr. FOREST	Le Doyen de la Faculté des Sciences Humaines et Sociales : Dr. CHERRAD Hichem عميد كلية العلوم الإنسانية والإجتماعية السيد : شراد هشام
Le Président de l'Université de Paris Ouest Nanterre la Défense : 20/04/2015 MR. BALAUDE	Le Recteur de l'Université A. MIRA (Béjaïa) : 15 MARS 2015 Pr. SAIDANI Boualem Le Recteur : Pr. B. SAIDANI